

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 avril 2021

Date de la convocation
02.04.2021

Date d'affichage
02.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.  
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA  
Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme BOSSE Stéphanie

**Délibération n° 2021.42**

**Objet de la délibération**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a fixé par délibération du 25 février 2021 les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire est saisi d'une liste constituée comme suit :

- Liste A
- En qualité de titulaires :  
Martin GIRAT  
Karine LENOIR  
Jean Philippe PINARD
- En qualité de suppléants :  
Béatrice REVEL  
Alexi POLONIA  
Gilles SERAPHIN

**Dans ces conditions, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et plus spécialement l'article L. 1411-5,*

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2021 rendue exécutoire, fixant les conditions de dépôt des listes,

- **DECIDE DE CREER** une commission de délégation de service public permanente, chargée d'examiner les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, d'ouvrir les plis « offres », d'examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci dans le cadre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **ADMET** la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste et à bulletins secrets.

Résultat du vote à bulletins secrets :

MEMBRES TITULAIRES  
Nombre de bulletins dans l'urne 15  
Nombre de bulletins blancs 0  
Nombre de bulletins nuls 0  
Nombre de suffrage exprimés 15  
Nombre de sièges à pourvoir 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) 5

MEMBRES SUPPLEANTS :  
Nombre de bulletins dans l'urne 15  
Nombre de bulletins blancs 0  
Nombre de bulletins nuls 0  
Nombre de suffrage exprimés 15  
Nombre de sièges à pourvoir 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) 5

Liste A : 15 Voix, par attribution au quotient  
Nombre de sièges obtenus : 3

**Au terme de ces opérations, sont proclamés élus :**

- **En qualité de titulaires :**  
Martin GIRAT  
Karine LENOIR  
Jean Philippe PINARD
- **En qualité de suppléants :**  
Béatrice REVEL  
Alexi POLONIA  
Gilles SERAPHIN



Le Maire

*Simon Beerens-Bettex*  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :